

## LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

: Motif	Durée de l'absence autorisée	Justificatif à fournir
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	Présentation d'une pièce justificative
Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent	1 jour	Présentation d'une pièce justificative
Décès ou maladie très grave du conjoint, père, mère, enfant	3 jours	Présentation d'une pièce justificative <i>Le cas échéant, un temps supplémentaire équivalent au délai de route est accordé, dans la limite de 48h, lorsque le trajet aller-retour est supérieur à une demi-journée</i>
Décès d'un grand-parent, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-père ou d'une belle-mère	1 jour	Présentation d'une pièce justificative <i>Décès des beaux-parents : autorisation octroyée uniquement si l'agent est lié à son conjoint par mariage ou PACS</i>
Naissance ou adoption	3 jours	Présentation d'une pièce justificative
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (enfant de 16 ans au plus)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Certificat médical (en cas de maladie) Autres cas : pièces justificatives appropriées
Révision et épreuves des concours et examen de la FPT	1 jour la veille des épreuves écrites, 1 jour la veille des épreuves orales + durée des épreuves	Présentation d'une attestation de présence En cas d'absence au concours ou à l'examen, les jours accordés seront déduits des droits à congés annuels
Déménagement	1 jour	Présentation d'un justificatif